

Compte rendu de la réunion du Syndicat Mixte "GARBIKI"
de collecte des déchets ménagers et assimilés
Jeudi 18 septembre 2008 à 21 heures 00

Présents : Outre celle de Monsieur le Président, ARBELETCHÉ Sylvie, GOYHENETCHE Dominique, IRIGOYEN Xabi, MONTOLIEU Joëlle, SANCHEZ André, LACOSTE Xavier, DACHARY Jean-Pierre, CANDELE Hubert, BISCAICHIPY Maïté, ETCHELECU Alain, HARGOUS Jean-Michel, DUHALDE Jean-Michel, HAICAGUERRE Pierre, EDOUARD Claude.

Absent(s) représenté(s) ou ayant donné procuration : CURUTCHET Xavier (représenté par MONTOLIEU Joëlle), CLAVERIE Dominique (représenté par ETCHELECU Alain).

Absent(s) non représenté(s) et n'ayant pas donné de procuration : AGUERRE Jeanne.

Le Comité Syndical s'est réuni sous la présidence de Monsieur Beñat INCHAUSPE le Jeudi 18 septembre 2008 à 21 heures 00 à l'immeuble "ARY" à HASPARREN.

1 / Approbation du compte rendu du Comité Syndical du 22/05/08 :

Le compte rendu de la séance du 22 mai 2008 est approuvé à l'unanimité.

2 / Désignation d'un secrétaire de séance :

Madame Joëlle MONTOLIEU est désignée à l'unanimité comme secrétaire de séance.

3 / Financement des travaux de reprise d'un glissement de terrain par construction d'enrochements - Travaux préalables à la réalisation de la Déchetterie de Briscous et des Locaux Techniques du Syndicat Mixte Garbiki - :

Monsieur le Président rappelle que par délibération en date du 19 juillet et du 18 décembre 2007, le Comité Syndical a décidé d'acquérir à la Communauté de Communes du Pays d'Hasparren le lot n°14 de la Zone d'Activités "Mendiko Borda" afin d'y réaliser une déchetterie ainsi que ses locaux techniques.

Début 2008, à la suite d'une période particulièrement pluvieuse, un glissement de terrain est intervenu sur le talus de déblai situé en contrebas de la plateforme du lot n°14 nécessitant la réalisation de deux enrochements afin d'assurer la stabilisation du talus :

- Un premier enrochement en pied de talus - financé par le Conseil Général 64 - a ainsi été réalisé en urgence afin de sécuriser la RD 21.
- Un second enrochement en milieu de talus financé par le Syndicat Mixte Garbiki et subventionné à hauteur de 35 % par le Conseil Général 64 a, par ailleurs, été réalisé fin juin - début juillet 2008 afin de régler le problème du confortement de la plateforme du lot n°14.

Afin de pouvoir assurer le financement de ce second enrochement et conformément aux statuts du syndicat mixte, il est proposé au Comité Syndical de solliciter de la part de la Communauté de Communes du Pays d'Hasparren - au-delà de sa contribution habituelle - une participation exceptionnelle à hauteur de 50 % du coût net des travaux précités soit la somme de 22 038.85 €.

Monsieur le Président propose de passer au vote.

Accord unanime du Comité Syndical.

4 / Dissolution du Syndicat Intercommunal pour l'étude et le Traitement des Ordures Ménagères (SIETOM) du Pays Basque Intérieur :

Monsieur le Président indique que le Syndicat Intercommunal pour l'étude et le Traitement des Ordures Ménagères (SIETOM) du Pays Basque Intérieur auquel adhéraient le Syndicat Mixte Garbiki n'a jamais été dissous.

La Préfecture des Pyrénées Atlantiques a, par conséquent, demandé à l'ensemble des collectivités aujourd'hui compétentes de procéder à la dissolution de ce syndicat.

Il est, par ailleurs, proposé au Comité Syndical de :

- Affecter le solde financier - d'un montant de 7 624.33 € - à la structure ayant succédé au SIETOM à savoir le Syndicat Mixte Bil Ta Garbi.
- Autoriser Monsieur le Président ou son représentant à effectuer l'ensemble des démarches relatives à ce dossier.

Monsieur le Président propose de passer au vote.

Accord unanime du Comité Syndical.

5 / Exonération des locaux à usage industriel ou commercial :

Monsieur le Président indique que conformément à l'alinéa 3 du III de l'article 1521 du Code Général des Impôts (CGI), il est proposé au Comité Syndical d'exonérer de TEOM - pour 2009 - les locaux à usage industriel ou commercial suivants :

- SCI KOLOREAK (ZI Les Pignadas - 64 240 Hasparren).
- SCI ATERBEAN (ZI Les Pignadas - 64 240 Hasparren).
- SCI ARGI (ZI Les Pignadas - 64 240 Hasparren).
- BERHO Pierre (Avenue Léon Guichené - 64 240 Hasparren).
- ELISSALDE Jean (Chemin Bordaberria - 64 240 Briscous).
- FOURCADE Fernand (ZI Les Pignadas - 64 240 Hasparren).
- FOURCADE Fernand (Rue Francis Jammes - 64 240 Hasparren).
- SCI AITA SEME (ZI Les Pignadas - 64 240 Hasparren).
- IRIBERRY Joseph (ZI Les Pignadas - 64 240 Hasparren).
- SCI CAPDEVILLE (ZA Zaliondo - 64 240 Hasparren).
- DABBADIE Jean-Baptiste - PFG - (ZI Les Pignadas - 64 240 Hasparren).

Monsieur Jean-Michel HARGOUS se déclare réservé quant au bien fondé de ces exonérations. Monsieur le Président lui répond qu'il s'agit d'exonérations de droit prévues par le CGI.

Monsieur le Président propose de passer au vote :

Vote : Pour : 14 - Abstention : 1 (HARGOUS Jean-Michel).

Accord à la majorité du Conseil Communautaire.

6 / Décision prise par Mr le Président en vertu de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Conformément à l'article L. 5211-10 du CGCT, Monsieur le Président informe le Comité Syndical des décisions suivantes :

- **Décision n° 2008/01 :** *Convention pour l'implantation de conteneurs à vêtements signée avec l'entreprise Sud Ouest Collecte.*
- **Décision n° 2008/02 :** *Marché de travaux d'un montant de 70 750 € HT confié à l'entreprise CASTILLON TP pour la réalisation d'un enrochement sur le lot n°14 de Zone d'Activités "Mendiko Borda".*

7 / Questions diverses :

- **Mise en place de dispositifs financiers incitatifs individualisés en matière de tri des déchets :**

A l'instar du Bonus Malus appliqué aux véhicules automobiles, Monsieur Jean-Michel HARGOUS souhaite réfléchir à la mise en place de mesures permettant de récompenser les "bons élèves" en matière de compostage individuel et plus largement en matière de tri des déchets.

Conscient des limites de la TEOM (Taxe d'enlèvement des Ordures Ménagères) - taxe solidaire non proportionnelle au service rendu - mais se déclarant défavorable - de part sa complexité - à l'instauration de la REOM (Redevance d'enlèvement des Ordures Ménagères), Monsieur le Président demande à ses services d'étudier si la réglementation actuelle permet - hors redevance incitative - la mise en place d'un dispositif financier incitatif en matière de tri des déchets.

Si tel était le cas, une commission de travail pourrait se constituer afin de réfléchir à la mise en place effective de ces dispositifs.

- **Poursuite de la parution de la Lettre d'information de Garbiki :**

Le Comité Syndical se déclare favorable à la poursuite de la parution de la *Lettre d'information* diffusée semestriellement par Garbiki.

La séance est levée à 22 H 15

*

*

*

*